



7 1 6. E 20  
LES CRVAVTEZ LE 3  
1

Sanguinaires, exercees enuers feu Monseigneur le Cardinal de Guise, Pair de France, & Archeuesque de Reins. Et les moyens tenus pour emprisonner le Prince de Guille, & les Seigneurs Catholiques, tant Ecclesiastique qu'autres, pendant les Estats à Bloys.

*Nolite considerare in Principibus, nec in filiis hominum, in quibus non est salus*

Auec la remonstrance faicte au Roy, par Madame la Duchesse de Nemours, sur le massacre de ses enfans. /



M. D. LXXXIX.





## LES CRVAVTEZ SAN-

G V I N A I R E S , E X E R C E E S  
enuers feu Monseigneur le Cardinal de  
Guyse, & les moyens tenus pour emprisonner le Prince de Guinille, & les Seigneurs Catholiques, tant Ecclesiastiques, qu'autres, pendant les Estats à Bloys.

*Avec la remonstrance faicte au Roy, par Madame la  
Duchesse de Nemours, sur le Massacre  
de ses enfans,*



**L** est amplement décrit, en l'histoire Tripartite, que Theodose le grand, estant aduertiy de quelque émotion qui s'estoit esleuee entre les Magistrats, & le com-

mun peuple de Thessalonie, & qu'à cause de telle cōtrouerse, s'estoit ensuiuie la mort de quelques Iuges, émeu de colere, ordonna que tous les habitas seroiēt passez au fil de l'espee. Ce qui fut accompliy en toute diligēce par ses gédarmes & fendeurs de nazeaux, En laquelle execution moururēt biē sept mil, tant coupables qu'innocens. Monsieur sainct Ambroise ayant entendu ce piteux carnage, interdit au dit Empereur l'entree du Temple, & s'opposà son chemin comme il y vouloit entrer, iuques à ce qu'il eut recōgneu son peché. L'Em-

pereur suiuant les saincts propos dudit Euef-  
 que, trempé en larmes, retourna en son palais,  
 uui demeura huiet mois entiers en continuel  
 rus e mentations, couuert d'vn sac & de cédre.  
 e Pis vn iour de Noel, se presenta deuant Sainct  
 Ambroise, par lequel il fut réincorporé avec  
 les autres membres de l'Eglise. Cest exemple  
 que ie viens d'aleguer, deuoit ( ce me semble)  
 seul esmouoir le Roy, à faire vne penitence  
 austere du meurtre commis par son comman-  
 dement enuers Monseigneur le Duc de Guyse,  
 trop credule à sa foy faucee. Mais tât s'en faut,  
 que cela l'aye peu stimuler & aiguillonner, à  
 demander pardon à Dieu d'vn si enorme fait,  
 & à changer les rigueurs impitoiables de son  
 ame, eu vn remors de conscience, que plus af-  
 famé que iamais du sang de ceste si noble &  
 vertueuse maison de Guyse, le lendemain qu'il  
 eust fait poignarder & martiriser ledit sieur de  
 Guyse, qui estoit le Samedy vingt & quatries-  
 me iour de Decébre dernier, & veille du sainct  
 iour de Noel, il fait vne assemblee de tous ses  
 mangeurs de charettes ferrees, qui auoiet en-  
 cores les mains toutes sanglâtes du sang inn-  
 cent de ce bon Duc de Guyse, & en leur presen-  
 ce declara la ioye indicible, & l'aïse qui le cha-  
 rtoüilloit d'auoir mis à mort le Roy des Pari-  
 siens (ainsi nômoit-il le sieur de Guyse) & que  
 maintenât il se pouuoit dire & nommer Roy  
 seul de la France: Mais que ce n'estoit encores  
 assez, s'il n'acheuoit de détruire toute ceste  
 maison de Lorraine, entre autre le Cardinal de

Guyse, frere dudit sieur Duc, duquel il s'estoit  
 emparé dès le Védredy, & le faisoit tenir souz  
 bõne & seure garde, car (disoit-il) c'est vn hõ-  
 me d'affaires & belliqueux, qui ne faudroit  
 (bien qu'il soit Ecclesiastique, à me troubler &  
 à me manier a dextremét, pour auoir vengean-  
 ce de son frere. A ceste cause, il luy faut abre-  
 ger la vie, pendant que iè le tien sous ma mise-  
 ricorde. Puis en se retournant deuers ces mes-  
 sieurs les homicides Royaux, demanda, qui se-  
 roient les honnestes hõmes, qui executeroient  
 tel massacre. Ceux de la premiere garde encore  
 qu'ils fussent gens de bien ( par antiphrase ) &  
 qu'ils eussent aussi loyale foy que leur maistre,  
 refuzerēt si diabolique commission, alleguant  
 que Monsieur le Cardinal estoit sacré, & que  
 pour ceste occasion il ne leur estoit loisible de  
 le mettre à mort. Ceux de la secõde garde aus-  
 quels pareille demande fust faite, adherant à  
 l'opinion des premiers, firent semblable res-  
 ponce, & deuindrent à l'instant aussi froids &  
 glacez, qu'ils estoient au precedant boüillans  
 & chauts à donner au Roy mauuais conseil, &  
 a l'effectuer bourellemét. Dõt le Roy deuint  
 fasché outre mesure, les appellant gens sans  
 cœur, timides, lasches, & reclus en vne guerrie-  
 re entreprise. En fin, cõme il se renfrõnoit d'i-  
 re & brusloit de rage & couroux. Le Capitaine  
 Loignac luy presenta quatre de ses soldats, &  
 respondant de leur preud'homme, assëua le  
 Roy qu'il ne se trouueroit en toute l'Europe  
 gens plus carnassiers & sanguinaires que ces

quatre émoustachez, lesquels pour entrer en grace, promirét au semblable executer ce mauvais dessein, sans y faire faute: & sur le champ, ces quatre Bourreaux éleuz & deputez pour exercer telle tyrannie, les armes au poing, s'en allerent pardeuers ledict sieur Cardinal, qui estoit au iardin du chasteau de Blois, priât Dieu & n'attendant que l'heure de la mort, & d'abord premier, luy dōnerét chacun leur coup, puis redoublant, & reiettant par diuerses fois leurs premiers coups, le mirent à mort, & tous regorgeans de sang, s'en allerent apres discourir ceste belle victoire à celuy qui les auoit mis en besongne. Or est-il à noter qu'au precedēt tels massacres, & pour y paruenir & mettre en ce rang, autres Seigneurs aussi, associez de la maison de Guyse, & qui estoiet de la Ligue sacree, le Roy auoit tenuz enfermez en son Cabinet deux de ses Secretaires, lesquels ayāt escrit tous les paquets qu'il vouloit enuoyer par pays, furent empoisonnez en des côfitures que l'on leur fist mager, afin de ne reueler ce secret à personne, ce qu'ils ne peurét faire aussi, à cause de la mort qui les saisit incontinent, si bien que personne de la maison de Guyse, n'estant aduertye de ceste tyrannique entreprise, les bourreaux eurent tout loisir & toute commodité de se saisir de ceux qu'ils auoiôt charge de prendre, entre autres, de Monsieur le Prince de Guinille, fils du feu Sieur de Guyse, de Monsieur le Marquis d'Albeuf, & autres. Et continuant ceste resolution, le Prëuost de l'Hostel,

accôpagné de ces faralites, & d'abôdant d'un  
 grand nombre de soldats armes & embaton-  
 nest tout ainsi que si leur eust fallu aller à l'as-  
 saut entra furieusement en la salle où se tenoient  
 lez Estats. Et apres auoir iuré, que si hôme bou-  
 geoit il le feroit mourir, déueloppe vne grâde  
 Liste en laquelle estoient denômez tous ceux  
 que le Roy vouloit auoir, pour les captiuer &  
 faire mourir si cela luy venoit à gré. De laquel  
 le liste ledit Preuost fit lecture tout haut, en-  
 joignant à tous ceux qui estoient escrits en ce Ca-  
 thologue tyrannique d'aller promptement par-  
 ler au Roy, sous sa conduite. Les honnestes  
 Seigneurs, ignorant la trahison que l'on leur  
 vouloit faire, se leuent de leurs places & d'un  
 visage constant, suiuent le grand preuost, qui  
 les presente peu apres, deuant la face de celui  
 qui ne leur vouloit gueres de bien. Et du nom-  
 bre d'iceux sont les Curez des Eglises parro-  
 chiales de Paris, enuoyez ausdits Estats, pour  
 donner leur aduis sur le differend des articles  
 des Ecclesiastiques, lesquels ont cōgnoist assez  
 par noms & furnoms en la ville de Paris. Les  
 autres, sont le Preuost des Marchans, & deux  
 des Escheuins de ladicte ville de Paris, avec le  
 President de Neully, & autres notables Sei-  
 gneurs Catholiques, lesquels arriuez, qu'ils fu-  
 rēt en la presence du Roy, il leur môstra pour  
 commencemēt le corps mort du sieur de Gui-  
 se, & par maniere d'ironie, leur dit: Voyez  
 (Messieurs) voila vostre Roy de Paris, habillé  
 comme il merite. Les honnestes Seigneurs



voyans vn spectacle si espouventable ne de-  
meurerent gueres assurez, la parole leur estât  
glacee de peur. Et à l'instant le Roy commāda  
qu'ils fussent retrains & emprisonnez, iusques  
à ce qu'il auroit aduisé ce qu'il feroit d'eux, la-  
quelle ordonnance est executee sur le champ,  
Cela fait, l'on ameine le ieune Prince de Gin-  
uille, auquel semblablement le Roy montre le  
corps mort, esteindu sur la place, dudit sieur de  
Guise: laquelle veüe saisit tellement le cœur du  
ieune Prince, qu'il cuida tomber pasmé sur le  
corps de son pere, quand le Roy le retint, & à  
l'instant le ieune Prince ne pouuāt baïser son  
pere, pour luy dire le dernier a Dieu, cōmen-  
ce à vomir vne infinité de paroles iniurieuses,  
cōtre les Massacreurs de son pere: occasiō que  
le Roy commanda que l'on le mist à mort, ce  
qui eust esté executé, si Charles Monsieur, pre-  
sent, qui ayme naturellement ledit Prince de  
Ginuille, ne se fust ietté a genoux deuant le roy  
le priant de luy vouloir dōner en garde ledit  
Prince, à la charge de le représenter quand il  
en seroit requis: Laquelle priere eust tant de  
force, que le Roy luy remist la vie, & toutefois  
ordōna que le ieune Prince fust mené au cha-  
steau de Loches, ce qui fut fait. Et ce pendāt,  
telles captures & violences ne se firent point,  
que plusieurs qui n'estoïēt compris eu la Liste,  
ne fussent tuez, tant estoit la ville de Blois, en  
tumulte, & plaine de traistres. Songez ie vous  
prie, quelles tyrānies voila à vn homme qui se  
dit tres-Chrestien, & tres-Catholique: Verita-  
blement

blement si la vengeance de Dieu ne fuyroit de  
 pres ce peché, ie diroy que tous les anciensty-  
 ans, sur lesquels l'ire de Dieu c'est deslachee,  
 sont morts iniustement. Et Sennacherib, Roy  
 des Assyriens, qui pour auoir persecté l'Egli-  
 se, veid tout son camp defait par les mains de  
 l'Ange, & luy mesmes fust la teste tranchee  
 par les enfans. Anthiochus, qui pour mesmes  
 faicts, veid ystr grand nombre de vers de son  
 corps, & de l'odeur de son infectiõ, son atonee  
 fut infectee. Constantin Empereur, qui pour  
 auoir favorisé les Ariens, fut en vn instant in-  
 foqué d'apoplexie. Cherithe, qui fut estouffé  
 en se baignât. Arius, qui trouuer fut vn retrait  
 Olimpiusuefque de carthage, qui pour auoir  
 blasphemé cõtre la Trinité, fut frappé de trois  
 coups de foudre, dont il fut brullé. Lulian l'A-  
 postat, dont les iours prindrent fin, luy estonq  
 percé de la hache d'vn soldat. Darius, qui fut  
 brullé en vne petite maison, ainsi qu'il persecu-  
 toit les Chrestiens. Et bref, tous les autres  
 cruels Tyrans, qui ont esté punis pour auoir  
 tourmenté l'Eglise & les Catholiques, auroiét  
 grande raison d'eux plaindre de la vengeance  
 de Dieu, tõbee en fin sur leur chef. Mais si ce-  
 la (cõme il est vray) leur a esté enuoyé equi-  
 tablement pour leurs demerites, ie ne doutn  
 point que Dieu briefuement ne desbande sou-  
 courroux, sur le cruel qui s'est bagné dans le  
 sang d'vn des premiers chefs de l'Eglise qui l'a  
 uoit sacré & oingt Roy, & auquel il auoir bail-  
 lé la foy pour sureté, ah ! qu'il a mal apris d'vn

10  
Roy tyran, qui pour monstrier que la grandeur  
des Rois n'est que vanité, & est subiette à cent  
mil' infortunes, fist asseoir vn de ses mignons  
& flateurs, à vne table couuerte de toutes viã-  
des delicieuses, & mettre au dessus de son chef  
vne espee nuë fort poinctue, qui n'estoit at-  
tachee qu'à vn filet: puis, voyant ce pauvre ru-  
stre trembler de peur, luy dist, Mon amy, le  
lieu où tu es, est le vray pourtraict de ma Roy-  
ale dignité, & est l'occasion de ma continuel-  
le tristesse. Mais que me sert, de ramener tant  
d'exemples, pour faire congnoistre vne tyrā-  
nie plus claire que le iour. Venons donc au  
faict, Madame la Duchesse de Nemours, qui  
deuëmēt certioree du massacre faict de ses en-  
fans, alla toute éplorée deuant le Roy, & sans  
aucun respect, iustement indigace vsa de tels  
propos.

*REMONSTRANCE FAI-*  
*te au Roy par madame de*  
*Nemours.*

6. h. j.

**I**E ne sçay ( Roy cruel ) depuis  
quel temps tu és deuenu si aueu-  
glé, que tu ne vois pas à te condui-  
re. Je ne sçay ( tiran inhumain )  
quelle serpentine & bourelle rage,  
c'est emparee de ton cœur, d'auoir  
vsé de tant de cruautéz enuers mes  
enfans, qu'il n'est possible de plus.  
Quelle offence ont-ils commis en-  
uers toy, de les auoir fait massacrer  
de coups à tes yeux ? Où sont  
les belles protestations que tu as  
faite aux estats & allieurs, de les  
maintenir & garder, ensemble tous  
autres Catholiques, & de t'armer  
contre les heretiques, iusques à la  
derniere goutte de ton sang ? Où

est ta foy iuree & reuree. Que pe-  
fois tu, & en quel estat estois tu,  
quand tu receus ton Createur der-  
mirement, souz telles protestatiōs?  
Le diable t'a bien possedé, de faire  
assassiner & bourreter ceux qui ont  
mis la couronne sur ton chef, t'ont  
mis le sceptre en main, & ont pre-  
serué ton heritage qui estoit en  
proye iusques à maintenant. Res-  
pōsmoy, en quel estat estoit le Roi-  
aume de France, quand vn Prince  
de Condé vn Admiral & leur suit-  
te hugunotes tenoient ton frere &  
toy en tutelle, & festoient empa-  
rez de tes meilleures villes? Helas,  
tout estoit perdu quand monsieur  
de Guise mon deffunct mary, &  
ses enfans aux despens de leur sang  
& de leurs biens, ont chassé à main  
armes tes ennemis, & ont fait ton  
fiere Charlrs heritiers de ce diade-

me Royal: ou mon mary par trahison, à vn seruice si mal recompencé perdit le premier la vie . Mais qu'eussent fait de toy & de ton Roy aum e, les Reistres, par diuerses fois qu'ils sont venus en France, si mes enfans assistez de la Majesté diuine ne les en eussent chassés; A quoy donc as tu pensé, de les traiter si cruellement ? le rassure; que la vengeance de Dieu ne tardera gueres à r'en punir, & afin d'enegrir icelle dauantage, & d'adiouster offense sur offence. ie te prie fay moi mourir avec mes enfans car cest ce que le plus ie desire, ce faisans, de Roy cruel & inhumain que tués ie diray que tu seras doux & courtois. Voila la seule requeste que ie te veux faire, octroie-la moy, ie te supplie, Le Roy endigné de telle remembrance, fait prendre ladicte Da-

me, & commanda qu'elle fust gar-  
dee estroictement comme les au-  
tres. Voila tout ce qui c'est passé à  
Blois, depuis la mort de Monsei-  
gneur le Duc de Guyse, ainsi que  
contiennent les lettres enuoyees à  
Paris, par si peu qu'il y a de Catho-  
liques à Blois, dont i'ay voulu faire  
part à vn chacun, pour me-  
diter soigneusement  
la grandeur d'vne  
telle cruauté.

**F I N.**

# QUELLE DIFFERENCE y a entre vn Roy & vn Tyran.

*Aristote, n'assigne autre difference  
entre le Roy & le Tyran, sinon que le  
Roy obeit & obtempere à la Loy, & le  
Tyran enfraint & viole icelle, & ne  
vit que suivant son effrené desir.*

## DICTIONNOTABLE de Ciceron.

*Ciceron, en son liure des Loix, dict,  
Que tout ainsi que par les vices &  
cupiditez des Princes, la Cité est in-  
fectee: ainsi par leur continence, elle  
est corrigée & emendee.*



L. 1



capitulum  
Bifurca  
100 fl